

ÉCOLE FONDAMENTALE

ANNEXÉE À L'ATHÉNÉE ROYAL DE RIXENSART-WAVRE

3 rue Albert Croy, 1330 Rixensart

02/634 04 77

arixfond.direction@gmail.com

**Règlement d'ordre intérieur de l'école fondamentale
annexée à l'Athénée royal de Rixensart-Wavre**

Implantation Rixensart

Pourquoi un R.O.I ?

Afin d'assurer la bienveillance et le bon fonctionnement de l'école de vo(s)tre enfant(s)

Voici les points principaux au bon déroulement dans l'établissement.

1) Absences :

- Obligation scolaire à partir de 6 ans.
- Toute absence doit être signalée et motivée dès le premier jour.

Par téléphone au secrétariat de l'école au 02/634 04 77.

Soit par un justificatif écrit et remis à l'enseignant, via une tierce personne ou par mail à la **Direction** ar-rixfond.direction@gmail.com

- **Les absences de plus de trois jours consécutifs doivent obligatoirement être couvertes par un certificat médical.**
- Toute autre absence doit être justifiée par un motif écrit par l'un des parents. (formulaire ad-hoc remis dans la farde d'avis).
-

Si votre enfant est atteint de : varicelle, rougeole, scarlatine... l'école doit en être informée (voir numéro ci-dessus) ainsi que le CPMS au numéro de téléphone suivant : 02/6536626

Dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève
- La convocation par une autorité publique
- Le décès d'un parent
- Les cas de forces majeures ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports, appréciés par la Direction.

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par la Direction sont considérées comme injustifiées.

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absences injustifiées, la Direction effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire.

Absence d'un professeur :

Lorsqu'un titulaire est absent, ses élèves sont répartis dans les autres classes avec du travail donné par celui-ci.

2) Accès aux classes, couloirs et cour de récréation

Voir horaire point 17

L'accès y est interdit à toute personne pendant les heures de cours. Les parents qui doivent de façon impérative communiquer avec leur(s) enfant(s) doivent soit contacter la Direction au 0495/32 36 82 ou le secrétariat de l'école au 02/634 04 77.

L'accès à la cour de récréation est uniquement réservé aux élèves, enseignants, le personnel accueillant ainsi qu'au personnel administratif, ouvrier et d'entretien.

Les parents diront au revoir à leur(s) enfant(s) au panneau STOP.

En ce qui concerne la section maternelle, les enfants doivent être confiés en **main propre** à la personne de surveillance, l'accueillante ou l'institutrice.

3) Accident :

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'école s'efforce de contacter la famille dès que possible. Nous utilisons alors les renseignements que vous nous avez fournis en début d'année. **Il est dont capital de nous signaler tout changement de coordonnées : n° de téléphone, adresse, adresse mail...**

En cas de soins urgents, votre enfant sera transporté par ambulance à la clinique Saint Pierre d'Ottignies. Vous en serez directement averti(s).

L'établissement possède une assurance pour tous dégâts corporels ou matériels : un document sera donné à l'enfant.

4) Alimentation

Saine et équilibrée bien sûr !!!!!!! L'importance du petit déjeuner n'est plus à prouver, la consommation quotidienne de fruits, de légumes et produits laitiers non plus (projet alimentation saine et durable avec la mise en place des collations collectives et autres dans toutes les classes).

Petit déjeuner à la maison et non à la garderie du matin ou dans la cour.

Quant aux sucreries, USER SANS ABUSER.

Les chips et les sodas sont interdits.

Comme boissons à apporter : de l'eau, dans une gourde.

5) Association des parents

L'APARIX est l'association des parents de l'Athénée royal Rixensart-Wavre, implantation de Rixensart.

Président : Mr Pouchkine

6) Balles :

Les enfants ne peuvent se rendre compte de leur puissance de tir et des conséquences douloureuses que cela peut entraîner. C'est pourquoi **seules les balles en mousse** sont autorisées et uniquement dans la zone bleue, sur la cour de récréation.

7) Bibliothèque :

En primaire chaque classe se rend obligatoirement une fois par semaine à la bibliothèque de l'école pour y emprunter, gratuitement, un ou deux livres (toutes les deux semaines, pour les classes de 5^{ème} et 6^{ème}).

L'élève doit se munir de ses deux livres pour reprendre des livres la semaine suivante.

En cas d'oubli, une note sera mise au journal de classe.

En cas de livre perdu, une somme forfaitaire (décidée par la bibliothèque) vous sera demandée.

8) Cahiers, fardes, livres....

Ceux-ci doivent être recouverts et étiquetés dès la rentrée scolaire. Les enfants s'engagent à y apporter le plus grand soin et à les avoir chaque jour à l'école.

9) Classes de dépaysement :

Elles font partie de l'apprentissage scolaire. Seul un certificat médical permet à un enfant de ne pas y participer.

Tout enfant ne participant pas à un séjour en classe de dépaysement est en obligation scolaire et donc tenu de se présenter à l'école

10) Communication

Elle est indispensable à tous les niveaux. Si vous éprouvez le besoin d'éclaircir une situation, n'hésitez pas à prendre contact avec les différents titulaires (via le journal de classe) ou avec la Direction (par mail ou par téléphone).

Après des enfants, nous insistons également pour qu'ils se parlent, s'écoutent et essaient de comprendre l'autre ; notre volonté est de leur donner les outils nécessaires leur permettant de pratiquer « la communication non violente ».

En maternelle : chaque enfant dispose d'un petit cahier.

En primaire : chaque enfant dispose d'un journal de classe. Celui-ci doit être visé **tous les jours !**

11) Cours de morale non confessionnelle, de religion, de philosophie et de citoyenneté

Notre enseignement offre la possibilité aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale de choisir entre le cours de religion catholique, protestante, israélite, orthodoxe ou islamique, et le cours de morale non confessionnelle pour son enfant.

Le cours choisi est dispensé à raison d'une période par semaine.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, ont également le droit d'obtenir, sans motivation, la dispense de suivre le cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dans ce cas, l'élève se verra dispenser une période de philosophie et de citoyenneté.

Un cours commun de philosophie et de citoyenneté est de plus organisé pour tous les élèves primaires à raison d'une période hebdomadaire par classe.

12) Discipline et sanction, respect

« Pensons à agir envers les autres comme nous aimerions qu'ils agissent envers nous et ne leur disons pas ce que l'on n'aimerait pas qu'ils nous disent ».

N'oublions pas que certains mots peuvent être durs et blessants.

Les élèves, avec le soutien des parents et des enseignants, feront preuve de respect envers les personnes, leur travail, leurs biens, et l'environnement tant dans l'établissement qu'aux abords de celui-ci.

Nous souhaitons maintenir un climat convivial et correct dans l'école.

L'élève doit respecter l'ensemble des adultes de surveillance et obéir à leurs consignes.

Sont considérés comme fautes répréhensibles :

- Ne pas se ranger directement.
- Tenue incorrecte (voir point tenue vestimentaire).
- Propos vexatoires, mots grossiers, insultes, comportements agressifs, menaces...
- Manque de respect vis-à-vis d'un condisciple, d'un adulte, du matériel, des installations et de l'environnement dans l'établissement et aux abords de celui-ci.
- Tout refus d'obéissance.
- L'incitation à des comportements punissables.
- Toute sortie non autorisée.
- **Tout fait de harcèlement qu'il soit physique, verbal, social, cyber, matériel, sexuel ou discriminatoire.**
- L'apport d'objets inutiles parfois dangereux ou sources de conflits tels que : tracts, livres, revues à caractère subversif,

Ces différents éléments feront l'objet de sanctions.

Tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'école mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement peut être sanctionné.

Les sanctions disciplinaires sont dans l'ordre de gravité :

- 1. Avertissement verbal de l'enseignant.
- 2. Note aux parents dans le journal de classe à faire signer, pour le lendemain.
Il est prononcé par tout membre du personnel, enseignant, auxiliaire d'éducation et accueillant.
- 3. Une lettre d'excuses à faire à la maison et à faire signer par les parents. Celle-ci sera additionnée d'une punition à faire pendant la récréation.
- 4. Punition écrite constructive à faire à la maison (toute punition non remise après rappel sera considérée comme refus d'obéissance) (recopier la partie du règlement non respectée).
- 5. Rappel à l'ordre de la Direction (verbal ou écrit).
- 6. Rapport de discipline.
- 7. Exclusion temporaire d'un cours.
- 8. Exclusion temporaire de tous les cours (après notification aux parents).
- 9. Exclusion de 1 ou plusieurs jours (maximum 12 demi-journées, sur une année scolaire)
Pour toute exclusion d'un cours, de tous les cours ou de plusieurs jours, présence obligatoire à l'école.
- 10. Exclusion définitive (peut survenir dans le courant de l'année scolaire).

Les mesures 5 à 10 sont prises en concertation avec la Direction et les enseignants.

Faits graves commis par un élève pouvant entraîner l'exclusion définitive de celui-ci :

En cas de harcèlement de tout type, la cellule anti-harcèlement établie au sein de l'établissement prendra en charge le harcelé et/ou l'harcéleur. Si cela s'avère nécessaire, un suivi sera assuré par le CPMS.

Une exclusion scolaire de l'auteur d'un fait de harcèlement peut être décidée par l'école sur base des articles 81 et 89 du décret « Missions », décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre.

La responsabilité civile, personnelle du mineur ou de ses parents, (ou de l'enseignant qui n'aurait rien fait pour empêcher les faits de harcèlement dans sa classe) peut être engagée conformément aux articles 1382-1384 du Code civil.

En vertu de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de 18 janvier 2008, toutes écoles francophones de Belgique sont tenues d'appliquer les dispositions suivantes :

- **Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :**
- **Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;**
- **Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou sur un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnies, ou diffamation ;**
- **Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;**
- **Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.**
- **Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école**
- **La détention ou usage d'une arme ou de tout autre objet tranchant, contondant ou blessant ;**
- **Toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogique lorsque cet instrument peut causer des blessures ;**
- **L'introduction ou la détention pour un élève au sein de l'école ou dans le voisinage immédiat**

de celle-ci de substances inflammables.

- **L'introduction ou la détention par un élève de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques.**
- **Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel.**

Chacun de ces actes sera signalé au CPMS de l'établissement dans les délais appropriés comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du CPMS entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 décret, du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du conseiller de l'aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

L'exclusion définitive est, bien entendu, une mesure tout à fait exceptionnelle, surtout à l'école fondamentale.

La sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

L'élève qui refuse la sanction est passible de la sanction suivante dans l'ordre de gravité.

L'exclusion temporaire ne peut pas dépasser 12 demi-journées par an. L'élève est tenu de mettre tous ses documents en ordre.

Toute note au journal de classe doit être signée pour le lendemain par les parents.

13) Droit à l'image

Un document vous sera remis en début d'année afin de savoir si votre enfant peut figurer sur divers supports.

Ce document devra être signé et remis.

14) Études et garderies :

L'horaire, l'organisation, le coût de l'étude et de la garderie, vous sont communiqués à la rentrée scolaire (dossier accueil extra-scolaire ONE – dossier de bienvenue).

Le matin : garderie gratuite de 6h45 à 8h30

Le soir : garderie de 15h30 à 18h (maximum 2 €) et après 18h : 2€ par ¼ h supplémentaire

garderie de 12h10 à 18h : le mercredi (maximum 5 € pour l'après midi).

études dirigées de 15h30 à 16h30 (pas le mercredi) : 1€/h

15) **Gsm et Smartphone :**

Ils sont interdits. Ils sont tout à fait inutiles dans l'enceinte de l'école. En cas de soucis nous sommes là pour vous appeler. Si pour une raison ou une autre, vous souhaitez que votre enfant en apporte un, il ne pourra s'en servir qu'après être sorti de l'établissement

Celui-ci restera donc éteint dans le cartable. Il ne pourra pas se trouver dans la poche d'une veste, d'un pantalon ni sur la cour de récréation.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de destruction ou de perte.

16) **Frais scolaires**

Une prévision des frais scolaires est remise, fin juin et définitive, début septembre.

17) **Horaire :**

Implantation de Rixensart :

Garderie du matin : de 6h45 à 8h30

Cours de 8h30 à 10h10 ; récréation de 10h10 à 10h30

Cours de 10h30 à 12h10 ; temps de midi et récréation de 12h10 à 13h40

Reprise des cours : de 13h40 à 15h30.

Etude dirigée (sauf le mercredi) : de 15h30 à 16h30

Garderie du soir : de 15h30 à 18h00

Implantation de Renipont :

Cours de 8h50 à 10h30 ; récréation de 10h30 à 10h50

Cours de 10h50 à 12h30 ; temps de midi et récréation de 12h30 à 13h40

Reprise des cours de 13h40 à 15h20

18) **Hygiène**

Attention tout au long de l'année votre enfant peut être contaminé par des poux.

Nous vous prions de contrôler régulièrement la chevelure de votre enfant.

Si vous constatez la présence de lentes ou de poux, agissez immédiatement, prévenez le titulaire de la classe ou la Direction et gardez votre enfant jusqu'à guérison complète (retrait des lentes) afin d'éviter la contamination.

La Direction de l'école en informera automatiquement l'infirmière du CPMS qui pourrait être amenée à prendre des mesures d'écartement.

19) **Inscription**

Documents à fournir au moment de l'inscription :

- fiche d'inscription complétée (mise à disposition sur le site de l'école ou remise par la Direction)
- copie des cartes d'identité des parents ou passeports
- composition de ménage
- attestation scolaire ou copie du bulletin
- papiers de changement si changement d'école en cours de cycle

20) **Jeux :**

Les jeux électroniques n'ont pas leur place dans l'école. Ils sont interdits.

Par contre tout jeu (de société, corde à sauter, billes, élastique de saut, petites voitures,...) est le bienvenu tant qu'il n'est pas source de conflit ou de vol.

Les cartes Pokémon sont interdites !

Le jeu ou l'objet restera sous l'entière responsabilité de son propriétaire.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de destruction ou de perte.

21) **Journal de classe, cahier de communication et farde d'avis :**

Ils servent de lien entre l'école et vous. **Il est impératif de les contrôler et de les signer chaque jour.** L'élève est tenu de compléter son journal de classe en respectant les consignes données par les professeurs et d'y noter tous ses devoirs et leçons. Nous souhaitons également que le journal de classe soit recouvert de plastique transparent et que chacun y apporte le plus grand soin.

L'élève en est responsable !

22) **Leçons et devoirs :**

En principe, les enfants doivent être capables d'effectuer leurs travaux à domicile, seuls.

Nous vous demandons de veiller à ce que les devoirs soient faits et les leçons étudiées. Des points seront retirés en attitude face au travail. En cas de contretemps ou de difficulté justifiant la non réalisation des tâches demandées, informez-en le professeur via le journal de classe.

23) Marquage des vêtements et objets scolaires :

INDISPENSABLE !!!!!!!

Nous ne saurions trop insister pour que tous **les effets de votre enfant soient marqués de manière indélébile ou inamovible**. Chaque année, de très nombreux vêtements, boîtes à tartines, gourdes... restent non réclamés.

Ceux-ci seront donnés à des œuvres au moment de chaque période de congé (vacances d'automne, d'hiver, de printemps et fin juin)

Les objets perdus seront rassemblés pour les maternelles : dans le hall des maternelles.

Pour le primaire : dans le couloir allant vers la bibliothèque.

24) Pique-nique

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) ai(en)t un pique-nique, des collations et de l'eau en suffisance.

25) Ponctualité :

Le respect des heures de cours est important. Les arrivées tardives répétées sont préjudiciables aux apprentissages de votre enfant et de ses camarades.

Pour rappel, les cours commencent à 8h30.

Les retards doivent rester occasionnels et être justifiés par un motif écrit.

En première maternelle l'accueil s'effectue jusqu'à 8h45. En 2^{ième} et 3^{ième} maternelle, les activités commencent à 8h30. Nous vous demandons de ne pas arriver plus tard afin de ne pas perturber l'activité de la classe.

Tout retard sera notifié au journal de classe, dans le registre destiné au vérificateur et dans le bulletin de l'élève.

26) Rangs :

À la sonnerie de 8h25 et à la fin des récréations, les élèves doivent s'arrêter de jouer et se ranger à l'emplacement prévu. Sans tarder et dans le calme, ils rejoindront leur classe accompagnés de leur professeur.

Dans les escaliers, ils veilleront à ne pas bousculer ni ennuyer les autres, à ne pas courir ni sauter. Une fois dans les bâtiments, le silence et le calme sont de rigueur.

Que ce soit pour rejoindre les pavillons, la cour de récréation, le réfectoire ou la sortie, les élèves doivent toujours se déplacer **en rang**.

27) Récréation :

Les enfants sont tenus de respecter les personnes qui assurent les surveillances, ainsi que les consignes qui leur sont données.

Les cours de récréation sont réparties en zones de couleur avec un règlement à respecter et remis aux enfants en début d'année scolaire.

Les différentes zones de jeux doivent être respectées.

Ne pas jeter des cailloux.

Nul ne peut quitter l'espace de récréation sans l'autorisation d'un professeur ou de la personne de surveillance. Il sera muni d'un laissez passer.

Les règles de la cour doivent être respectées (voir document remis en début d'année).

En cas de neige, il est interdit de lancer des boules de neige ou de glace.

28) Restaurant scolaire :

Le repas est un moment convivial. On demande aux enfants de faire preuve d'un comportement correct. Ils sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par le personnel de surveillance et de faire preuve de politesse envers quiconque.

Ils veilleront à ne pas jouer dans le réfectoire, à ne pas gaspiller la nourriture, à ne pas crier. Ils s'exprimeront sans élever la voix. En cas d'abus, le silence sera de rigueur durant un temps défini par le personnel de surveillance.

Respect du règlement affiché dans le réfectoire et remis en début d'année.

29) Soin corporel et vestimentaire :

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants aient une bonne hygiène corporelle. Les mauvaises odeurs peuvent provoquer des remarques blessantes de la part des condisciples. Évitions-leur ce genre d'humiliation.

30) Sortie :

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'établissement durant le temps de midi, sans une autorisation écrite des parents ou de toute personne ayant autorité sur lui.

Pour pouvoir « exceptionnellement » quitter l'établissement en cours de journée, ou pour pouvoir être repris par une personne inhabituelle, l'élève doit anticipativement présenter à la Direction ou son titulaire une demande écrite des parents.

31) **Sport : éducation physique, natation (primaire) psychomotricité, natation (maternelle)**

En maternelle : - le cours de natation, **non obligatoire**, est proposé aux élèves à partir de la 2^{ème} maternelle, toutes les deux semaines.

Le prix et l'horaire sont communiqués à la rentrée de septembre.

L'enfant devra avoir tous ses vêtements marqués !

L'enfant devra être propre pour se rendre à la piscine.

-le cours de psychomotricité est obligatoire (2 périodes de 50' par semaine).

Le jour de psychomotricité, l'enfant sera habillé en tenue sportive (training).

En primaire : - le cours de natation est **obligatoire**.

Le prix et l'horaire sont communiqués à la rentrée de septembre.

Seul un certificat médical peut en exempter un enfant.

Un motif, par mois, écrit par les parents, est autorisé.

Tenue obligatoire : maillot de bain, pas de short pour les garçons et un bonnet jaune.

Dans le cas où votre enfant a des poux, des verrues, molluscum... interdiction d'aller dans la piscine, certificat médical obligatoire.

-le cours de gymnastique : tenue sportive obligatoire : tee-shirt de l'école acheté au prix de 8 € ou tee-shirt blanc, short bleu, sandales de sport blanches.

Seul un certificat médical peut en exempter un enfant.

32) **Suivi des travaux et correction :**

Les enfants ramènent régulièrement des travaux à domicile et leurs fardes complètes en fin de semaines. Nous vous demandons de les feuilleter avec eux, de veiller à ce qu'ils effectuent les corrections nécessaires selon les consignes données par le professeur et de les signer. Les feuilles sont classées en classe et restent, dans le classeur, en classe. Les classeurs seront rendus, la veille des congés ou à la demande des parents.

33) **Tenue vestimentaire**

La tenue vestimentaire doit être correcte et propre, adaptée aux conditions climatiques et aux activités. La décence est de rigueur. Ne confondons pas tenue de vacances, tenue sportive et tenue d'école.

- Pas de dos nu ni de nombril à l'air.
- Les débardeurs sont acceptés s'ils sont suffisamment couvrants, tout comme les jupes à mi-cuisses et les bermudas ou short de ville (en toile)
- Les chaussures doivent être adaptées et lacées pour des questions de sécurité.
- Tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'école. Ils seront acceptés uniquement pour protéger du froid, du vent, de la pluie et du soleil.
- Les piercings ne sont pas admis, pas de boucles d'oreilles pendantes ni de grands anneaux pour des questions de sécurité.

Attention aux accidents qui pourraient être provoqués par les broches, les pin's, les boucles

- d'oreilles (interdites pour le cours d'éducation physique). Évitions les risques.
- Les colorations excentriques et le maquillage sont inappropriés et donc interdit.
- L'appréciation de la correction de la tenue et des excentricités est du ressort de la Direction.

34) Tickets

L'enfant doit être en possession de tickets pour bénéficier d'un repas complet ou d'un potage.

Ceux –ci sont en vente le lundi et mardi matin. En cas d'absence, il peut attendre la semaine suivante pour en acquérir.

Une semaine de retard sera tolérée. Après cela, il devra apporter son pique-nique jusqu'à la régularisation de la situation.

35) Toilettes

Les toilettes ne sont pas une aire de jeux, ni une salle de réunion, ni une salle de bain.

Une certaine intimité doit y être respectée.

- On n'ouvre pas la porte d'une toilette déjà occupée.
- On ne regarde ni par au-dessus, ni par en-dessous des portes ou des parois

Chaque toilette est individuelle : interdiction d'y être à deux

Il est plus agréable d'occuper des toilettes propres. Celles-ci sont nettoyées tous les jours, respectez donc ces lieux

- Ne gaspillez pas le papier toilette
- Tirez la chasse après chaque utilisation et suffisamment longtemps pour tout évacuer.
- Ne bouchez pas les cuvettes des WC avec du papier et autres objets.
- Ne cassez pas les couvercles en grim pant dessus.
- Ne donnez pas de coup de pied sur les portes et ne vous asseyez pas sur les éviers.
-

36) Violence

Toute forme de violence physique et verbale est à proscrire.

Les enfants doivent apprendre à gérer leurs émotions et à les exprimer à l'aide de mots « doux ».

37) Sécurité

La sécurité des élèves est assurée uniquement dans l'établissement ou dans le cadre des sorties scolaires.

Veillons ensemble à la sécurité des enfants :

- Les voitures sont garées dans les emplacements prévus à cet effet ou sur le parking de l'école.

La plus grande prudence s'impose lorsque les enfants descendent des voitures !!!

Il faut obligatoirement les obliger à descendre du véhicule par la portière côté trottoir. Merci aussi de veiller à laisser l'entrée des propriétés privées dégagée.

- Kiss and drive, du lundi au vendredi, de 7h à 9h (voir réglementation des services de police de la commune de Rixensart).
- Il faut obliger les enfants à marcher sur le trottoir (et non sur la rue !) et exiger qu'ils traversent la rue Croy uniquement sur le passage piétons en face de la grille d'entrée du fondamental.
- Lors de la sortie des cours, les parents des enfants de l'école primaire attendront derrière la grille ou à l'intérieur de l'école (à proximité du petit abri) en évitant absolument l'extérieur et les arrêts sur les trottoirs et passage pour piétons face à l'entrée.
Cette disposition permet moins d'encombrement et est donc primordiale pour la sécurité.
- Les enfants de la section primaire, dont les parents ne sont pas présents à 15h30 dans l'enceinte de l'école, sont conduits sur la cour de récréation et ensuite à l'étude ou à la garderie où les parents viendront les chercher.

NE JAMAIS REPRENDRE UN ENFANT SANS AVOIR SIGNALÉ SON DÉPART À LA SURVEILLANTE !!!!!

- Les petits de l'école maternelle seront repris en maternelle (cour ou hall) dès 15h20
- **Après votre passage, nous vous remercions de veiller à bien fermer la barrière de la cour de l'école maternelle ainsi que la grille d'entrée !!!!!**
- Aucun enfant ne pourra quitter l'école durant les heures de cours sans demande écrite des parents.
- Lorsqu'une personne non habituée et non connue des enseignants viendra chercher un enfant, elle devra disposer d'une autorisation parentale ou ceux-ci préviendront préalablement la Direction.
- Aucun parent ne pourra reprendre un autre enfant sans l'autorisation écrite des parents de celui-ci.

38) Sources d'informations - Personnes ressources

| | | |
|--|---|--|
| Direction : Mme Gaziaux | 02/6340477 0495/323682 | arrixfond.direction@gmail.com |
| Aide à la Direction : Mme Patricia Gossiaux | 02/6340477 0473/414328 Fax : 02/6541468 | arr.aide.direction@gmail.com |
| CPMS : | 02/6536626 | |
| Garderie : | 0497/479255 | |
| Activités parascolaires : CFS | 010 22 73 96 | info@lecfs.be |
| Soutien scolaire « enseignons.be » : | 0498/822374 | soutienscolaire@enseignons.be |
| Site internet de l'école : | | http://fonda.arrix.be |

Cette fiche est à remettre complétée et signée par les parents ou les personnes responsables de l'élève.

FORMULAIRE D'ACCORD DES PARENTS

Monsieur :

Madame :

père, mère, tuteur, tutrice, responsable de :

.....

déclare(nt) avoir reçu et pris connaissance

Du règlement d'ordre intérieur de l'établissement

Du document intitulé « bienvenue » contenant toutes les informations pratiques.

Des directives de l'accueil extrascolaire de l'ONE

et s'engage(nt) à le respecter

Fait à le

Signature(s)